

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13/02/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 39 - Votants : 50

Présents :

Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Martine FLON, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Thierry MONDO, Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Jean-Pierre BOURLET donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Luc CHAPLOT donne pouvoir à Pascal CAMUSET, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY donne pouvoir à Didier FENOUILLET, Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT

FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LAGAN Thomas remplace FORGET Michel, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

'''

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Sabine CHARLES, Régis DE RYCK, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 3 2 Piscine municipale de Bray-sur-Seine - Convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant que la Commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes se sont rapprochées afin de permettre aux usagers habitants le territoire Bassée Montois de bénéficier du tarif braytois sur leurs droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes entend ainsi prendre à sa charge le montant de la différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » pour les usagers habitants le territoire Bassée Montois fréquentant la piscine municipale durant la saison précitée ;

Considérant que la Communauté de Communes versera ainsi sa participation au vu des justificatifs fournis par la commune de Bray-sur-Seine et au regard de la fréquentation des usagers de la Communauté de Communes sur la piscine municipale au titre de la saison 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les modalités financières de la participation à verser à la commune de Bray-sur-Seine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Bray-sur-Seine relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée de la piscine municipale sur la saison 2026.

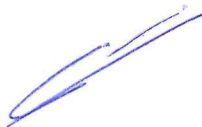
Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

